

**PROCÈS-VERBAL DE LA 205^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 1^{ER} AVRIL 2025, 9 H**

Adopté à la séance du 17 juin 2025

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^{me} Martine Bégin
M^e Mériem Benammour
M^e Sonia Boisclair
M^{me} Manon Bonnier
M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Chantal Denommée
M. Jean Dionne
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^{me} Adriane Porcin
M. Pascal Roberge
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Jacques David
M^e Daniel Y. Lord
M. Stéphane Paquin

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Roxan Blouin, analyste
M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative
M^e Stéphanie Tremblay, analyste

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

La séance est ouverte à 9 h 01.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M^e Jacques David, M^e Daniel Y. Lord et M. Stéphane Paquin.

M^e Lucie Nadeau participe à sa dernière séance du Conseil en raison de son départ imminent à la retraite. Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative remercie chaleureusement M^e Lucie Nadeau pour ses bons et loyaux services, laquelle a fait preuve d'un grand dévouement et démontré l'excellence de ses compétences depuis sa nomination.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^e Lucie Nadeau, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Sur la proposition de M^e Sonia Boisclair, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est adopté.

4. État et suivi des dossiers de plainte

4.1. Statistiques et tableaux de bord

Un tableau, en date du 21 mars 2025, faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujéti à la compétence du Conseil depuis le début de l'exercice financier est remis aux membres; à cette date 187 plaintes ont été déposées.

Le nombre de dossiers de plaintes reçues pour l'année 2024-2025 est de 198.

On note une hausse du nombre de plaintes par rapport à l'année précédente (158). Nous notons un traitement moindre de plaintes que celles reçues, ce qui est la cause partielle de l'arriéré qu'on a.

Dans le tableau de bord, se trouve également un tableau indiquant le nombre de plaintes reçues par le Secrétariat aux emplois supérieurs. Au total, 16 plaintes ont été reçues au cours des cinq dernières années.

Des tableaux, aussi en date du 21 mars 2025, contenant des données relatives au traitement des dossiers d'enquête sont remis aux membres.

4.2. Séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 21 janvier et 18 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2025 et dépôt des décisions

Lors de ces séances des 21 janvier et 18 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2025, le nombre de plaintes examinées et les décisions prises se détaillent comme suit :

21 janvier : 25 plaintes;

18 mars : une plainte;

18 mars : 34 plaintes.

Au total, 60 plaintes ont été examinées, dont deux pour lesquelles l'examen de la recevabilité est reporté.

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors des séances des 21 janvier et 18 mars 2025, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros :

21 janvier 2025 : 1869, 1900, 1906, 1911, 1922, 1935, 1947, 1948, 1950, 1952, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1994, 1997, 1998, 2005, 2021, 2044, 2045, 2046, 2047;

18 mars 2025, séance extraordinaire : 2092;

18 mars 2025 : 1562, 1772, 1894, 1910, 1920, 1933, 1942, 1951, 1964, 1967, 1971, 1975, 1976, 1977, 2013, 2018, 2026, 2027, 2036, 2039, 2040, 2041, 2050, 2070, 2071, 2072, 2079, 2080, 2081, 2082, 2088, 2090.

4.3. Enquêtes en cours

Deux enquêtes sont en cours :

- **2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau**

M^e Sylvain Bourassa mentionne qu'il n'y a aucun développement dans le dossier, étant en attente du résultat du pourvoi en contrôle judiciaire.

- **2022 QCCJA 1546— Sarah Thibault et Carl Leclerc**

M^e Julie Charbonneau mentionne que le dossier est en délibéré, après deux jours d'audience répartis sur trois jours d'audition.

5. Plan stratégique

M. René Côté remercie les membres pour leur participation, notamment M^e Jacques David, M^{me} Manon Bonnier et M. Pascal Roberge pour leur implication dans la préparation des ateliers tenus en janvier.

M. Pascal Roberge estime que l'évaluation de la satisfaction de la clientèle est un élément intéressant. M. René Côté, indique que le Secrétariat du Conseil du trésor nous a informés que

des sondages de satisfaction de la clientèle sont des indicateurs et objectifs ne pouvant constituer des cibles au plan stratégique puisque nous n'avons pas de données qui nous permettrait de mesurer un résultat. Il ajoute qu'il a l'intention d'élaborer un plan d'action visant à atteindre les objectifs du plan. La question de la satisfaction des internautes à l'égard du site internet reviendra donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

M. Pascal Roberge suggère également d'y ajouter le tableau des plaintes reçues au Secrétariat aux emplois supérieurs depuis 2020, lequel est joint aux statistiques fournies aux membres. Certains éprouvent un inconfort. Cette suggestion n'est pas retenue.

Plusieurs membres soulignent des corrections mineures. On demande notamment d'éviter de citer le nom d'entreprises commerciales qui pourraient être contactées pour la fourniture de certains services. M. René Côté invite les membres à faire parvenir d'autres modifications et commentaires au secrétariat, s'il y a lieu, sans toutefois modifier les indicateurs. Les suggestions devront parvenir au secrétariat dans un délai d'une semaine.

Les corrections seront apportées au document, lequel sera soumis aux membres lors d'une prochaine séance du Conseil.

6. Formalités entourant le dépôt des rapports d'enquête

6.1. Modification aux *Règles sur le traitement d'une plainte*

Une discussion a été amorcée lors de la réunion du Conseil du 23 septembre 2024 au sujet d'une résolution proposée par la voie d'une précédente séance du Conseil tenue par courriel et visant le dépôt d'un rapport d'enquête. Certains membres se posaient la question de l'utilité pour le Conseil de prendre acte du rapport avant sa transmission aux parties impliquées.

Les discussions reprennent quant à la possibilité d'abroger ou de modifier l'actuelle règle 36 des *Règles sur le traitement d'une plainte* :

36. Le Conseil reçoit le rapport et prend acte de ses conclusions et recommandations.

M^e Patrick Simard et M^e Sylvain Bourassa s'objectent à l'abolition de la règle 36.

M^e Julie Charbonneau est d'avis que la règle pourrait être abrogée, car les articles 190 et 191 de la *Loi sur la justice administrative* suffisent. Cette mécanique protège l'indépendance du comité d'enquête. Il suffirait d'une transmission par courriel ou plateforme numérique aux membres pour satisfaire les exigences de la Loi.

M^e Patrick Simard est d'avis qu'il faut un formalisme plus grand, un moyen d'officialiser sa réception, notamment aux fins de l'application de l'article 192 de la Loi.

La majorité des membres souhaitent ne pas modifier la règle, elle est donc conservée.

6.2. Dépôt du rapport d'enquête dans le dossier 2022 QCCJA 1753

Le Conseil décrète que les discussions sur la présentation du rapport d'enquête et les échanges concernant ce rapport se tiennent à un huis clos au motif qu'elles peuvent avoir trait au secret du délibéré.

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues au

rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur la plainte portant le numéro 2022 QCCJA 1753 soumet son rapport au Conseil de la justice administrative, lequel contient ses conclusions et recommandations.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M^e Sylvain Bourassa, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative prenne acte des conclusions du rapport du comité d'enquête, lequel déclare non fondée la plainte formulée par Gregory Larivière Finlayson à l'égard de Robin-Martial Guay, juge administratif au Tribunal administratif du logement.

7. Calendrier des séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes

Lors des travaux de révision du plan stratégique en janvier dernier, il a notamment été question d'examiner les moyens qui permettraient de réduire les délais de traitement des plaintes.

L'augmentation de la fréquence des séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes est une suggestion qui a été bien reçue. Elle est donc examinée. Pour ce faire, un document faisant état de la question a été remis aux membres. Ce document expose notamment ce qui suit.

Cette option présente les avantages suivants :

- réduction de la durée des séances, étant donné le nombre moindre de dossiers à chaque séance;
- possibilité de tenir les séances tôt en début de journée de manière à ne pas bloquer l'agenda d'une demi-journée des membres participants;
- possibilité de permettre de rattraper l'arriéré des dossiers à analyser.

Vu l'important arriéré des dossiers à analyser, il se peut toutefois que les résultats de cette mesure ne paraissent pas à court terme.

Enfin, il est suggéré de mettre cette modification au calendrier des séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes en œuvre le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, :

Attendu la nécessité de promouvoir et maintenir la confiance du public dans le traitement des plaintes et dans le système de justice administrative;

Attendu l'importance de répondre aux plaignants avec célérité;

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité de modifier les *Règles sur le traitement d'une plainte* comme suit, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 :

Les *Règles sur le traitement d'une plainte* sont modifiées par le remplacement des deux premiers paragraphes de la règle 11 par les suivants :

Les séances ont lieu tous les mois, sauf les mois de juillet et août, suivant un calendrier annuel adopté par le Conseil.

Les plaintes examinées sont celles mises à la disposition du comité d'examen de la recevabilité cinq jours ouvrables précédents la séance.

Les plaintes sont examinées par chacun des comités en alternance. Le premier groupe participe aux séances des mois de janvier, mars, mai, septembre et novembre et le deuxième groupe à celles des mois de février, avril, juin, octobre et décembre.

8. Questions diverses

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

9. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi, 17 juin 2025, à Montréal;
- Mardi, 30 septembre 2025, à Québec;
- Mardi, 9 décembre 2025;
- Mardi, 7 avril 2026.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 10 h 55.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté